

Sainte-Thérèse, le 15 mars 2018

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le lot 5 374 615 à Laval.
V/réf. : 11131414-E1

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 28 février dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le document visé par votre demande. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation du 27 juillet 2015, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (4)

Laval, le 27 juillet 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Groupe Montoni (1995) Division Construction inc.
4 115, autoroute des Laurentides
Laval (Québec) H7L 5W5

N/Réf. : 7430-13-01-01464-00
401274957

Objet : Remblayage partiel de deux marécages pour un projet de condos commerciaux et industriels

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 10 février 2015, reçue le 11 février 2015 et complétée le 10 juillet 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Remblayage partiel de deux marécages sur 22 m² et 318 m².

Les travaux auront lieu sur le lot 5 374 615 du cadastre du Québec, à Laval.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « *Projet de développement sur les lots 5 374 615 et 5 374 616 du cadastre du Québec à Laval - Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement* », transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, daté du 15 avril 2015, signé par madame **art. 53-54** chargée de projet, **23-24** sept pages et cinq annexes;

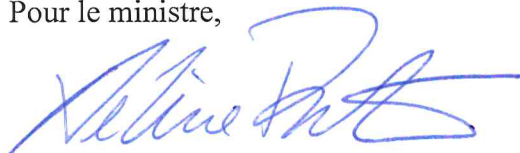
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 10 juillet 2015, par madame **art 53-54** chargée de projet, **23-24**

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/AD/gg

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval, de
Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:

Annie Drolet

RECOMMANDÉ PAR:

Genevieve Poirer

APPROUVÉ PAR:

[Signature]